

## Résumés des articles

*Antitrust policy and price collusion: public agencies vs delegation*, par Gianmaria Martini et Cinzia Rovesti

Cet article étudie l'efficacité d'une politique antitrust combattant la collusion horizontale sous différents régimes de mise en oeuvre. Nous considérons deux régimes : un régime avec agence publique, où une autorité antitrust se charge de la politique de concurrence, et un régime de « délégation », où la politique est choisie par les consommateurs. Sous les deux régimes, la politique est mise en oeuvre à discrétion. L'analyse montre que la délégation domine l'agence publique, dans le cas d'une information complète comme imparfaite sur les coûts de production, parce que les consommateurs mettent en place une activité d'investigation d'un plus haut niveau. Ce résultat implique que l'agence publique va combattre des cas « importants » d'activités anti-concurrentielle, alors que les consommateurs vont aussi agir face à des cas plus « mineurs ». La combinaison des deux régimes mène à un meilleur bien-être que si une agence publique seule est en charge de la politique concurrentielle, parce que les consommateurs peuvent partiellement relâcher la contrainte des ressources limitées de l'agence.

**Mots clés :** Politique antitrust, collusion horizontale, délégation, régimes de politique  
Numéros de classification du *Journal of Economic Literature* : L41, L51.

*Competition policy, regulation and the institutional design of industry supervision*, par Cécile Aubert et Jérôme Pouyet

Nous étudions l'impact de la surveillance, par une autorité de la concurrence, d'une frange en concurrence avec un opérateur dominant régulé. La frange, non régulée et potentiellement collusive, produit un bien imparfaitement différencié de celui de l'opérateur. La complémentarité/substituabilité entre régulation et politique de la concurrence dépend de la nature de l'interaction au niveau des marchés.

S'assurer que la frange se comporte de façon compétitive améliore toujours le bien-être des consommateurs. Cependant, cela affecte aussi le montant de subvention à l'opérateur régulé, subvention socialement coûteuse. Lorsque les biens sont compléments ou faiblement substituables, l'intervention par une autorité de la concurrence améliore le bien-être social. Cette intervention est par contre néfaste pour des biens fortement substituables.

**Mots clés :** Régulation, Politique de la concurrence.

Numéros de classification du *Journal of Economic Literature* : L40, L51.

*Intersectoral adjustment and unemployment in a two-country Ricardian model*, par Didier Laussel, Philippe Michel and Thierry Paul

Dans un modèle Ricardien à deux pays, nous analysons la dynamique de la réallocation intersectorielle de la main d'oeuvre consécutive à un passage au libre-échange. Le processus de création/destruction de postes de travail dans les deux secteurs est lent, générant ainsi du chômage pendant la transition vers l'équilibre mondial de long terme. Nous identifions différents régimes de libre-échange selon le niveau du prix relatif mondial par rapport aux niveaux des prix d'autarcie. Pour certains régimes, l'un des deux pays effectue un sur-ajustement en se spécialisant temporairement dans le bien pour lequel il détient un désavantage comparatif. On montre que dans ces situations, le bien-être augmente dans les deux pays. Pour d'autres régimes de libre-échange, le processus d'ajustement suit une trajectoire monotone dans les deux pays mais le bien-être n'augmente que dans un des deux pays. Lorsque les deux pays ont des taux de création/destruction de postes de travail très différents, le prix mondial s'ajuste de telle manière que la différence dans les vitesses d'ajustement des deux économies diminue.

**Mots clés :** Avantage comparatif, Processus d'ajustement, Economies interdépendantes.

Numéros de classification du *Journal of Economic Literature* : F11, F16, O19.

*L'émergence d'une banque supérieure sous le régime de la liberté bancaire*, par Laurent Le Maux

La théorie de la banque centrale analyse la hiérarchisation bancaire dans le cadre du monopole d'émission de billets de banque. Or sous le régime de la liberté bancaire dans lequel les banques peuvent émettre des billets et des dépôts à vue sans restrictions quantitatives ou autres, la structure bancaire converge également vers la hiérarchisation. L'émergence d'une banque supérieure intervenant en tant que prêteur en dernier ressort est alors un phénomène spontané et constitue une innovation du système de paiement afin d'endiguer les ruées de remboursement, et non une création du législateur ou une conséquence de la réglementation. Afin d'établir un système bancaire rigoureusement décentralisé, c'est-à-dire sans banque supérieure, les chambres de compensation doivent respecter des règles très

strictes leur interdisant de créer de la monnaie supérieure. Sans ces règles et sans cette intervention du législateur, la structure hiérarchisée du système bancaire est alors définitive.

**Mots clés :** Banque libre, Chambre de compensation, Prêteur en dernier ressort.

**Numéros de classification du *Journal of Economic Literature* :** E51, E58, N11.

*Basic income, unemployment and job scarcity*, par Loek Groot

La principale thèse de cet article est que dans un monde où le droit au travail est équivalent pour chacun, la justification d'un revenu de base est plus forte, et que celui-ci devrait être plus élevé au plus élevé est le niveau de chômage et la rareté de l'emploi. Le point de départ est une économie avec rareté de l'emploi. Une juste manière de traiter la rareté de l'emploi consiste à gratifier chacun d'un droit égal au travail, droits qui sont librement négociables. Il apparaît qu'un tel plan de Droits au Travail et un plan de revenu de base sont équivalents. L'équivalence réside dans le fait que le prix des Droits au Travail et le bénéfice d'être sans emploi correspondent respectivement au taux de taxation du revenu et au revenu de base. Le taux de taxation peut donc être considéré comme ce que les travailleurs doivent payer pour obtenir un emploi rare. Les deux plans permettent que certains individus s'abstiennent d'avoir un travail rémunéré, en échange d'une compensation financière. Par ailleurs, les avantages en terme d'équité et d'efficacité d'un plan de Droits au Travail s'appliquent de manière équivalente à un plan de revenu de base. Cette analyse fournit un argument contre la diminution des aides aux chômeurs et d'assistance sociale en cas de mauvaise conjoncture et offre de nouvelles voies d'évaluation du parasitisme et des objections levées contre le revenu de base.

**Mots clés :** Chômage, Droit au travail, Revenu de base, Politique sociale, Exploitation.

**Numéros de classification du *Journal of Economic Literature* :** D63, H53, I38, J21-23, J31, J64.